

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 28 mai 2019

Le vingt-huit mai deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Le vingt-huit mai deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie d'Argonay, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY, Christina MALAPLATE et Laure TOWNLEY-BAZAILLE - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie CHAPUS et Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Alain CHAPPAZ suppléant de Mme Stéphanie CHAPUS titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD et Richard LESOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : M. Gilles PECCI

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Thierry GUIVET – suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire présente,
- M. Yvon BOSSON – suppléant de Mme TOWNLEY-BAZAILLE titulaire présente,
- M. Georges-Noël NICOLAS – suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire présent,
- M. Pierre BEAUDET – 3^{ème} Maire-adjoint délégué à l'urbanisme – Maire d'Argonay,
- M. Jérémy PERUZZO – Bureau d'études Espace et Mutations,
- Mme Marie-Anne DESHAYES – Grand Annecy Agglomération,
- Mme Nadège MIGNON – Grand Annecy Agglomération,
- Mme Victoria HERNANDEZ – Chargée de mission service habitat - Grand Annecy Agglomération,
- M. Daniel FOURNIER – Maire-adjoint délégué à l'urbanisme – Mairie de Poisy,
- Mme Estelle DURAND-TERRASSON – Service urbanisme – Maire de Poisy

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 19 mars 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 19 mars 2019 est approuvé.

➤ **Attribution d'une indemnité de conseil à M. Patrice CATELLA, comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annecy à compter du 1^{er} mai 2019**

Il est exposé par M. le Président :

Dans le contexte particulier que constitue le changement de comptable au 1^{er} mai 2019 en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CANDIL parti en retraite, il est nécessaire de mandater l'attribution d'une indemnité de conseil se rapportant au nouveau comptable du Trésor.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêt ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour l'élaboration du budget, de lui accorder une indemnité de conseil en conséquence.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur le Receveur Municipal.

Cette dépense est inscrite à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

M. Patrice CATELLA ayant pris ses fonctions le 1^{er} mai 2019 :

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'ACCORDER l'indemnité de conseil à M. Patrice CATELLA sur la base du taux à 100%, à compter du 1^{er} mai 2019 et ce pour la durée de son exercice dans cette fonction auprès du Syndicat Mixte.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE par 22 voix **POUR** et 2 abstentions (MM. Marc ROLLIN et François DAVIET), l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Patrice CATELLA, sur la base du taux à 100%, à compter du 1^{er} mai 2019 et ce pour la durée de son exercice dans cette fonction auprès du Syndicat Mixte.

❖ Révision du PLU de la commune d'Argonay Notification pour avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Pierre BAUDET, adjoint délégué à l'urbanisme de la commune d'Argonay, excuse Monsieur le Maire pour son absence. Il présente le contexte de sa commune.

M. JérémY PERUZZO, urbaniste en charge de la révision du PLU, présente les orientations et les principales dispositions du projet de révision du PLU. Il explique que la révision vise notamment à affiner la production de logements et la densité sur la commune, et distinguer les secteurs sur lesquels cette densification est souhaitable de ceux où elle nécessite d'être plus encadrée.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 24 voix **POUR** un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune d'Argonay et formule les remarques et observations suivantes :

La commune remplit bien son rôle de commune de rang A dans l'armature urbaine du SCoT. Le projet de PLU contribue à la production de logements au sein du cœur d'agglomération (environ 800 logements à horizon 2030, en comptant les logements délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT). Il vise une densité moyenne des nouvelles opérations d'habitat satisfaisante (autour de 45-50 log/ha sur la période 2019-2030), ce qui devrait contribuer à atteindre l'objectif du SCoT de 60 log/ha en moyenne des nouvelles opérations à l'échelle des 11 communes historiques de rang A. Enfin, la consommation foncière pour l'habitat et les activités économiques apparaît maîtrisée. Pour l'habitat, elle s'inscrit autour de 7 ha à horizon 2030, contre 8 ha mentionnés dans le « compte foncier » de l'ex-C2A, approuvé par délibération du conseil communautaire en octobre 2015 et qui répartissait les 208 ha alloués par le SCoT aux 11 communes de rang A. Il est bien noté que la zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation que si le total des 8 ha n'est pas déjà atteint par l'urbanisation des autres secteurs en extension sur la commune, et à condition de reclasser en zone A ou N une surface équivalente. Pour les activités économiques, le projet de PLU s'inscrit largement dans les 11 ha inscrits dans ce même compte foncier de l'ex-C2A.

Concernant la triple trame, on note d'abord que les espaces agricoles à enjeux forts sont bien préservés. Ensuite, la commune se caractérise par la présence de deux corridors écologiques majeurs, l'un au Nord de la commune entre les Glières et la Mandallaz, le second au Sud correspondant au lit du Fier et ses ripisylves. Au regard des dispositions du SCoT, le projet de PLU apporte une réponse à la hauteur de leur enjeu de préservation. Enfin, la dimension paysagère du projet de PLU est intéressante, notamment concernant les espaces ouverts situés le long de la RD 1203, axe structurant de la commune et axe de transit principal entre Annecy et Fillière.

Deux remarques peuvent par ailleurs être formulées.

Premièrement, le projet de PLU fait état de plusieurs extensions de l'enveloppe urbaine pour des équipements (en Ue, à hauteur de 1.4 ha environ, notamment des équipements importants de santé) et des espaces verts urbains (en Np). Il est rappelé que ces extensions sont bien comptées dans l'objectif du PADD et du DOO du SCoT de limiter la consommation foncière à 1100 ha sur le territoire du SCoT sur la période 2014-2034. Ce type de consommation foncière est compté, dans le cadre de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT, dans le solde prévu par le DOO d'environ 300 ha, comprenant notamment les grands équipements (par exemple ici le parc d'environ 1.4 ha de l'écoquartier des Rigoles).

Deuxièmement, il semblerait que le projet de PLU ait un peu sous-estimé la consommation foncière potentielle relative aux activités économiques. En effet, on peut estimer que certains secteurs ici classés Ux dans le règlement graphique autour du site de l'entreprise Dassault pourraient à l'avenir s'apparenter à une consommation foncière nouvelle au regard de l'état actuellement non-urbanisé du terrain, même s'ils ont peut-être une vocation économique de longue date. Le bilan des extensions pour des activités économiques pourrait donc être réactualisé, même s'il restera a priori en-deçà des 11 ha mentionnés dans la délibération du compte-foncier de l'ex-C2A évoqué précédemment.

❖ Révision du PLU de la commune d'Evires Notification pour avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Joël DUPERTHUY, Maire de la commune déléguée d'Evires, présente le contexte géographique d'Evires, et explique qu'il s'agit de la seule commune du territoire de la Fillière à ne pas être raccordée à l'assainissement collectif, ce qui contraint particulièrement le développement urbain.

M. Jérémie PERUZZO, urbaniste en charge de la révision du PLU de la commune déléguée, présente plus en détails les orientations du document. Il insiste notamment sur les enjeux écologiques multiples sur la commune, et sur l'effort important dans la révision de déclassement de foncier initialement constructible afin de mieux prendre en compte les difficultés d'assainissement du territoire communal.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 23 voix **POUR** (M. Joël DUPERTHUY ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet révision du PLU de la commune d'Evires et formule les remarques et observations suivantes :

Le projet de révision du PLU d'Evires se saisit bien des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers et respecte les trois trames du DOO du SCoT. Les nombreux milieux aquatiques de la commune, les espaces agricoles à enjeux forts ainsi que les corridors écologiques paraissent bien préservés.

Les orientations de développement urbain apparaissent cohérentes compte tenu de l'enjeu délicat de l'assainissement sur le territoire d'Evires. L'orientation de privilégier la croissance sur 1 ou 2 sites est respectée, puisque le PLU axe en priorité le développement sur le Chef-lieu et le hameau de Chaumet, dans la limite des capacités en équivalents-habitants des zones de rejet végétalisées (ZRV).

La consommation foncière projetée par le PLU, en tenant compte du développement déjà réalisé depuis l'entrée en vigueur du SCoT en mai 2014, s'inscrit en compatibilité avec le SCoT, qui encadre la consommation d'espace sur la commune à environ 8 ha pour l'habitat à horizon 2034 (compte tenu de la délibération adoptée en décembre 2014 par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Fillière, qui répartissait les 23 ha alloués par le SCoT aux communes « historiques » de rang D que sont Nâves-Parmelan, Les Ollières, Evires et Aviernoz).

La densité moyenne des nouvelles opérations sur la durée du PLU (environ 17 log/ha) s'approche de l'objectif du SCoT d'atteindre une moyenne de 20 log/ha. Cela paraît assez satisfaisant compte tenu des difficultés d'assainissement sur la commune, qui rendent complexe le développement de formes urbaines denses, et constitue une vraie progression par rapport aux opérations réalisées sur la dernière décennie.

Une remarque peut être formulée concernant le nombre de logements. Le SCoT fixe un objectif de production d'environ 138 logements sur la commune sur sa temporalité (2014-2034). Le projet de PLU prévoit la réalisation potentielle d'environ 145 nouveaux logements, qui s'ajoutent aux 34 logements déjà réalisés ou délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT, soit un total de 179 logements environ sur la temporalité du SCoT. Il est néanmoins noté qu'il s'agit d'un maximum potentiel, conditionné par les solutions d'assainissement.

Enfin, l'extension projetée de la ZAE au Sud-Est du territoire communal s'inscrit bien dans l'orientation du SCoT de limiter la création et l'extension de ZAE de niveau local à un maximum de 2 ha par commune.

Il est ainsi proposé de rendre un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune déléguée d'Evires.

➤ **Elaboration du PLH du Grand Anancy**
Notification pour avis au titre de l'article L.302.2 du Code de la Construction

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Mme Ségolène GUICHARD, vice-présidente déléguée à l'Habitat au Grand Anancy, et Mme Victoria HERNANDEZ chargée de mission au service Habitat du Grand Anancy, présentent les orientations du projet de PLH 2015-2020 du Grand Anancy.

Elles expliquent que l'élaboration du PLH a été guidée pas les travaux du projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ». Les objectifs chiffrés du PLH ont été déterminés en croisant ce que prévoient les documents d'urbanisme en vigueur (dont le SCoT), les projets des communes et les études existantes sur les besoins en logement sur le territoire.

Mme Ségolène GUICHARD insiste sur la volonté du Grand Annecy d'orienter fortement le PLH vers des enjeux qualitatifs, en particulier la volonté de produire du logement social et du logement en accession abordable, afin de répondre aux besoins importants du territoire. Il s'agit également pour le PLH d'être ambitieux sur les enjeux et les besoins en rénovation énergétique du parc existant, d'adaptation des logements pour le maintien à domicile (personnes âgées, personnes handicapées), ou encore de réponse aux besoins des publics spécifiques (saisonniers, gens du voyages, jeunes aux revenus modestes, etc.).

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 22 voix **POUR** (Mme Ségolène GUICHARD ne prenant pas part au vote) et **1 abstention** (Mme Evelyne DURET) un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLH du Grand Annecy et formule les remarques et observations suivantes :

Les éléments de diagnostic du projet de PLH mettent en relief la forte pression que subit depuis plusieurs années le parc immobilier privé et public du bassin annécien. Le Grand Annecy connaît une croissance démographique soutenue depuis plusieurs décennies, se caractérise par de fortes inégalités de revenus (hébergeant aussi bien des populations très solvables que des personnes en grande précarité), et voit des prix de l'immobilier tirés vers le haut par les salaires des frontaliers et le marché de la résidence secondaire. Le parc public est insuffisant (et déficitaire sur plusieurs communes vis-à-vis des exigences légales) et le parc locatif privé peine à répondre aux parcours résidentiels des ménages.

La principale interrogation est l'articulation entre les objectifs chiffrés du SCoT et ceux du projet de PLH. Le territoire du Pays d'Alby, sur lequel ne s'applique pas le SCoT du bassin annécien, est ici retiré de l'analyse et de l'avis.

Sur la partie du Grand Annecy couverte par le SCoT du bassin annécien (donc hors Pays d'Alby), le DOO du SCoT estime les besoins en logements à hauteur de 25 030 logements sur 20 ans (2014-2034), soit en moyenne 1250 logements à construire chaque année environ. Sur le même territoire, le projet de PLH envisage la production de 1526 logements par an en moyenne. Bien que relevant de la notion de « compatibilité », ce différentiel entre les deux documents est non négligeable (environ 1656 logements sur la durée du PLH).

Toutefois, il convient d'avoir à l'esprit les éléments suivants :

- Il est logique que la différence de temporalité entre l'échelle du PLH (6 ans) et celle du SCoT (20 ans) puisse faire émerger des enjeux dont il convient de répondre à court terme, voire à très court terme.
- **Ce rythme, bien que supérieur aux objectifs annuels « théoriques » du SCoT, représente un ralentissement de la croissance.** Il traduit une croissance démographique de l'ordre de 1.3 à 1.5% par an, contre 1.6% par an sur la période 2009-2014, et surtout un rythme inférieur aux 1750 logements construits chaque année entre 2013 et 2017.

- **La répartition géographique des logements s'inscrit bien dans l'armature urbaine du SCoT.** Le SCoT oriente 20 800 logements sur les communes de rang A, sur les 25 030 logements qu'il prévoit sur 20 ans sur le Grand Annecy hors Pays d'Alby, soit 83% de l'objectif. Le projet de PLH, en retirant le Pays d'Alby, oriente quant à lui 1303 logements par an sur le cœur d'agglomération (rang A) sur 1526 logements, soit 85%. **La priorisation du cœur d'agglomération est bien respectée.**
- Le PLH tient compte de la production de logements déjà très importante sur certaines communes depuis l'entrée en vigueur du SCoT et de la pression que cela peut générer, **notamment les communes carencées de Saint-Jorioz et Sevrier.** En sollicitant une expérimentation de la mutualisation de l'objectif de production de logements sociaux à l'échelle du Grand Annecy, dispositif introduit par la récente loi ELAN du 23 novembre 2018, le PLH peut limiter la production totale sur ces communes à une dizaine de nouveaux logements par an, ce qui évitera de dépasser à très court terme, et largement, les objectifs figurant dans le SCoT approuvé en 2014. Le syndicat mixte prend note de cette demande d'expérimentation.

La déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale peut parfois interroger sur certaines communes. En effet, certaines communes ont connu une production de logements très rapide depuis l'entrée en vigueur du SCoT en mai 2014.

Plus largement, un petit nombre de PLU récents semble tabler sur des objectifs de production de logements un peu plus importants que ceux affichés dans le projet de PLH (en ramenant les objectifs à des moyennes annualisées). Une cohérence un peu plus proche entre les différents documents pourrait donc être attendue dans l'hypothèse où ces quelques PLU évolueraient d'ici l'approbation du PLUi-HD.

En dehors des considérations quantitatives, il convient de souligner l'effort envisagé sur la production de logements sociaux et abordables, ainsi que sur les objectifs de réhabilitation énergétique du parc de logements existants. **Ces orientations sont bien dans l'esprit du SCoT.** Les ambitions en matière de volonté de maîtrise foncière et d'animation de ce PLH sont également à souligner.

Considérant que le projet de PLH a l'ambition d'apporter une réponse concrète aux très fortes tensions du marché du logement et aux difficultés de parcours résidentiel sur l'agglomération, tout en maîtrisant la croissance et en respectant l'armature urbaine du SCoT, **il est rendu un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.**

En outre, compte tenu de ce qui précède, le syndicat mixte rappelle avec force les principales orientations fondatrices du SCoT en matière de lutte contre l'étalement urbain, de limitation de la consommation foncière et l'objectif de tendre vers un habitat plus économe en foncier et plus qualitatif.

➤ **Modification n°6 du PLU de la commune de Poisy**
Notification pour avis au titre de l'article L.143-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Daniel FOURNIER, adjoint à l'urbanisme de la commune de Poisy, et Mme Estelle DURAND-TERRASSON, du service urbanisme de la Maire de Poisy, présentent en détails les différents objectifs de la modification n°6 du PLU de Poisy.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 24 voix **POUR** un avis favorable sur le projet modification n°1 du PLU de la commune de Chavanod et formule les remarques et observations suivantes :

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°6 du PLU du Poisy s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

Elles améliorent les conditions de mise en œuvre de logements aidés aux abords du centre-ville (pour répondre à la carence de la commune en logements sociaux), elles favorisent la densification et l'optimisation des zones d'activités économiques (Parc de Calvi) ou encore elles s'inscrivent dans une volonté de développement de la trame verte urbaine (Clos de Monod) et de la protection des espaces naturels proches des cours d'eau (secteur de Fin de Closon).

Deux observations peuvent être formulées :

- On peut se demander pourquoi les zones 1AUXb15 et 1AUXbh16 (Fin de Closon), dont l'urbanisation est aujourd'hui terminée d'après le dossier de modification, ne sont pas reconverties en zones « Ux » indicées (puisque ces parcelles sont aujourd'hui construites et les OAP supprimées).
- Compte tenu de l'importante urbanisation de la commune ces dernières années, il paraîtrait utile de procéder à une mise à jour du bâti sur le règlement graphique. Cela faciliterait la bonne compréhension des documents.

➤ **Modification n°1 du PLU de Chavanod**
Notification pour avis au titre de l'article L.143-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Mme Marie-Anne DESHAYES, du service urbanisme du Grand Annecy, excuse M. René DESILLE, Maire de Chavanod, qui n'a pu être présent.

Elle présente les objectifs du projet de modification du PLU de Chavanod.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 24 voix **POUR** un avis favorable sur le projet modification n°1 du PLU de la commune de Chavanod et formule les remarques et observations suivantes :

Il est proposé de rendre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Chavanod.

Les modifications apportées sur les règles de stationnement au sein du Parc Altaïs et la généralisation de la servitude de mixité sociale à hauteur de 30% sur l'ensemble des zones U et AU de la commune respectent les orientations du SCoT du bassin annécien en matière de rationalisation de l'aménagement de l'espace des zones d'activités économiques et de production de logements aidés.

Les autres modifications mineures du PLU n'appellent pas d'observations particulières au regard du SCoT.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux**
Notification pour avis au titre de l'article L.143-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Mme Marie-Agnès BOURMAULT et M. Yvon BOSSON, élus de la commune d'Annecy, présentent les différents objectifs de la modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** (Mme Marie-Agnès BOURMAULT, Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE et M. Yvon BOSSON ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux et formule les remarques et observations suivantes :

Les évolutions et ajustements envisagés, dans le cadre du projet de la modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien,

Tout d'abord, si les modifications et suppressions d'OAP n'apportent pas de remarques particulières, le SCoT prend acte de la création de deux nouvelles OAP. Tout d'abord, le SCoT note une réhabilitation de deux sites liés aux futurs déménagements du Lycée Professionnel Privé E.C.A, OAP n°3 « Grange Couloux », et du garage « Peugeot Bernard », OAP n°4 « Pommaries ». Ensuite, les deux OAP mettent l'accent sur la mixité fonctionnelle et les déplacements tous modes. Enfin, à l'image des modifications apportés au règlement écrit du PLU, la volonté de répondre aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU est clairement affichée. Pour ce faire, les deux OAP affichent un taux de logements locatifs sociaux respectivement de 26%, pour l'OAP n°3, et 30% pour l'OAP n°4.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.



Le Président,

Antoine de Menthon
Antoine de MENTHON